

# LES CHIENS DU MANTOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Ce règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'Association club d'utilisation et d'éducation Canine « LES CHIENS DU MANTOIS » a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation (à la majorité simple) par l'Assemblée Générale de l'Association.

### Article 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club « Les Chiens Du Mantois » doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes du règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association club d'éducation canine et d'Utilisation « Les Chiens Du Mantois » étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

- Etre une Association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts, règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition du club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

## **Article 2**

Si elle est admise par l'Association Canine Territoriale, l'Association « LES CHIENS DU MANTOIS » accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation.
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

## **Article 3**

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant une rémunération.

Pour l'activité « au mordant » les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs » pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association Club d'Utilisation « Les Chiens Du Mantois » en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le Comité.

## **Article 4**

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive convocation.
- Les sanctions encourues.
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'Association
- Le droit de s'exprimer par écrit et / ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressées par lettre recommandée avec AR contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

## **Article 5**

### **Adhésion au club**

L'adhésion au club est ouverte à tout propriétaire de chien même sans papier au L.O.F.<sup>1</sup>, pourvu qu'il possède une carte d'identification (tatouage, puce ou insert) et soit à jour de ses vaccins et muni de son carnet de santé.

Toute demande d'adhésion doit être agréée par le Conseil d'Administration et ne sera effective qu'après son approbation. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de motiver un refus d'adhésion.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'avec un dossier complet :

- Photocopie de la carte d'identification (tatouage, puce ou insert)
- Photocopie du certificat de vaccination (renouvelable chaque année).
- Attestation de responsabilité civile indiquant que le chien est bien pris en compte, ou attestation d'assurance spécifique pour les chiens de 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ième</sup> catégorie en conformité avec la loi du 6 janvier 1999.
- Attestation de déclaration en mairie et de conducteur autorisé si le chien appartient à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> catégorie, en conformité avec la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- Photocopie du pedigree si le chien est inscrit au L.O.F.
- Photocopie de la licence Obéissance, Recherche Utilitaire ou Agility si le conducteur concoure (renouvelable chaque année).
- Règlement des droits de cotisation annuelle (les cotisations sont révisables sur décision annuelle du Conseil d'Administration).
- L'assurance complémentaire ou sa renonciation sont à fournir.
- L'attestation sur l'honneur non condamnation pour sévices et/ou mauvais traitement à animaux.
- Demande adhésion SCIF

Chaque adhérent est tenu de connaître le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts qui lui ont été remis lors de son adhésion et de s'y conformer. L'obligation de courtoisie, d'entraide et de civisme doit présider aux rapports des adhérents entre eux.

L'adhésion au club implique le respect des règles et du matériel par tous les membres.

L'adhérent qui par ses actes, paroles ou écrits, nuirait au bon fonctionnement du club pourrait être exclu de l'association, conformément aux statuts.

Il est conseillé de recueillir l'avis du médecin traitant afin de savoir si la pratique d'un sport canin n'est pas incompatible avec l'état de santé.

---

<sup>1</sup> Livre des Origines Françaises

## **Article 6**

### **Séances d'entraînement, horaires des cours, planning des moniteurs, dates de concours, vacances**

Avant chaque entraînement chaque adhérent est tenu de vérifier le tableau d'affichage et d'informations du club :

- Dates des concours, expositions...
- Absence d'un moniteur.
- Formations, stages.
- Réunions.
- Rappels de papiers à fournir.
- Vie du club et renseignements divers.
- Horaires des cours.
- Trombinoscope...

Cette liste n'est pas exhaustive et vos articles, photos et résultats obtenus en concours sont les bienvenus sur ce panneau.

## **Article 7**

### **Règles de vie**

Le respect du chien et la confiance étant la base de l'éducation que nous proposons, aucun débordement ne sera toléré envers celui-ci.

Les chiens devront être détendus avant de pénétrer sur le terrain, ce qui implique d'arriver au minimum ¼ d'heure avant la séance.

Il est impératif de toujours se munir de sacs plastiques afin de ramasser les besoins accidentels de votre chien. En cas d'oubli, des sacs sont à votre disposition. Une poubelle spécifique aux déjections canines est à votre disposition à l'entrée du terrain.

Dans l'enceinte du club les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés aux piquets prévus à cet effet (pas de chien attaché aux clôtures).

Chaque conducteur doit avoir un matériel en bon état (laisse, collier, balle, longe...) et disposer de friandises. Il est également demandé de prévoir une gamelle personnelle et de l'eau pour permettre au chien de se désaltérer.

Les enfants sont tolérés dans l'enceinte du club, mais non dans celle des rings, à l'expresse condition qu'ils soient calmes et qu'ils restent sous l'entière responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents. En cas d'incident le club décline toute responsabilité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des rings d'entraînement. Vous êtes autorisés à fumer uniquement dans la zone d'accueil et vous êtes priés d'écraser vos mégots dans les cendriers.

Les horaires sont à respecter impérativement ; les retardataires ne seront admis qu'avec l'accord du moniteur.

Les cours se font sous l'autorité du moniteur. Chacun est tenu de se conformer à ses décisions et instructions. Le moniteur propose un travail hebdomadaire à répéter chez soi. Dans le cas contraire l'adhérent ne peut espérer obtenir une progression satisfaisante dans l'éducation de son chien. Les moniteurs sont tous diplômés par la CNEA ou CUN, sont tous bénévoles à votre disposition mais pas à votre service.

Les moniteurs et animateurs sont sous l'autorité du président.

Les licenciés doivent s'inscrire auprès des responsables de leur section s'ils désirent participer à un concours.

L'inscription aux différentes épreuves ainsi que l'appartenance à deux clubs est soumise à l'approbation du président.

L'association est uniquement animée par des bénévoles. Toute aide apportée à l'entretien et à l'amélioration du terrain et du matériel est la bienvenue. A la demande et sous la conduite des moniteurs, des membres du Conseil d'Administration ou du responsable technique, chaque sociétaire est invité à participer à la mise en place, au rangement et à l'entretien du matériel.

## **Article 8**

### **Accès aux terrains**

L'accès aux terrains est uniquement autorisé aux personnes à jour de leur cotisation. Les personnes étrangères à l'association accompagnant un membre doivent rester dans la zone d'accueil.

Parking : les adhérents sont priés de laisser leur véhicule sur le parking (à côté terrain éducation et Obéissance sans gêner la circulation. Seuls sont autorisés à se garer dans le club, les moniteurs, animateurs et les membres du Conseil d'Administration.

En période de culture, lors des détente hors du club, les adhérents sont priés de ne pas laisser jouer ou divaguer leur chien en dehors des chemins et sont tenus de se conformer aux règles de civisme et de propreté de l'association, même à l'extérieur du club.

L'accès au terrain en dehors des heures habituelles de cours n'est autorisé qu'aux licenciés des différentes disciplines et après accord du président.

Les chiens aboyeurs ne doivent en aucun cas perturber les séances d'entraînement.

Le terrain est interdit :

- aux chiens malades (tous symptômes de toux, vomissements, diarrhées...). Votre chien sera la première victime des virus laissés sur le terrain.
- à tout chien jugé dangereux et ne pouvant être maîtrisé par son conducteur ou propriétaire.
- aux chiennes en chaleur pendant la semaine où celles-ci sont susceptibles d'être fécondées. Le propriétaire est tenu d'en informer l'équipe d'animation.

## **Article 9**

### **Elections au Conseil d'Administration**

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut :

- être électeur à jour de sa cotisation (y compris l'année en cours)
- Etre majeur
- Etre membre du club depuis au moins 365 jours.
- Résidant dans l'un des pays membres de la FCI
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour la revente.

Les candidatures et lettres de motivation devront être adressées au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, elles seront affichées au tableau d'information du club.

## **Article 10**

### **Divers**

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts des « Chiens du Mantois ».

Les accidents corporels ou matériels survenant en dehors des rings d'entraînement, sont sous la responsabilité civile des adhérents (y compris aires de détente, piquets d'attache, parking).

Il vous est proposé, si vous le souhaitez, une assurance complémentaire. En cas de renonciation, vous êtes néanmoins priés de fournir le formulaire.

## **Article 11**

### **Cotisations**

Les cotisations sont renouvelables annuellement sur proposition du Conseil d'Administration.

- La cotisation annuelle est fixée pour les membres actifs à 218 € (carte SCIF incluse)
- Pour les membres ayant un deuxième chien, 15 € en plus de la cotisation annuelle et 15 € pour tout chien supplémentaire.
- Pour les conducteurs supplémentaires de la même famille que le membre actif : 15€.
- Lors du renouvellement de l'adhésion un montant dégressif suivant l'ancienneté sera appliqué (10 euros par année de renouvellement plafonné à 50 euros).
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf dans le cas du décès du chien.

## **Article 12**

### **Droit à l'image**

Les membres de l'association acceptent, lors de leur adhésion, l'utilisation de leur image et celle de leur(s) chien(s) dans les différents supports de l'association : forum, site, plaquette de présentation...

Les membres ne souhaitant pas apparaître dans les moyens de communication de l'association doivent en faire la demande par courrier postal adressé au Conseil d'Administration qui en prendra note et veillera à l'application du respect du droit à l'image.

Pour l'association, le Conseil d'Administration

**CLUB CANIN**

Education Canine, Obéissance, Agility, Ecole du chiot, Recherche Utilitaire, toutes races (y compris les 2<sup>ème</sup> catégories en accord avec la loi du 6 janvier 1999, sauf type Pitbull et 1<sup>ère</sup> catégorie)

Présidente : Claudine DARAS

Siège Social : rue du Général Leclerc 78840 Freneuse

Site : <http://www.les-chiens-du-mantois-asso.net>

Forum : <http://leschiensdumantois.superforum.fr>